

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT

SYNTHÈSE DE TOUTES LES AIDES 2022

CEE, MaPrimeRénov', cumul, ...

Dossier technique

Édition septembre 2022



Synthèse de toutes les Aides 2022

CEE, MaPrimeRénov', cumul, ...

Préface ...

Crise sanitaire, crise des matières premières et crise énergétique accélèrent les prises de conscience et les décisions. Le secteur du bâtiment est pleinement touché et la nécessité de rénovation énergétique est un chantier majeur et désormais prioritaire pour la France.

Rappelons qu'au global, 41,2% de logements sont considérés comme énergivores (E, F OU G) avec une consommation énergétique excessive, soit plus de 15 millions de logements. 7 millions de logements, toutes catégories, soit 19,5% du parc, sont même considérés comme des passoires thermiques, avec un diagnostic de performance énergétique F ou G.

Bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité et dispositifs d'aides financières n'ont jamais été aussi intéressantes pour accélérer la rénovation énergétique surtout auprès des plus modestes.

Alors, profitons à bon escient de cette contribution de nos impôts pour accélérer ce chantier gigantesque qu'est la rénovation énergétique.

Voici une synthèse des aides financières pour aider les particuliers, les syndicats et les collectivités afin d'accompagner mais surtout d'accélérer leur décision de travaux.

Ce mini-guide livre « l'essentiel » en 30 pages.

A partager donc sans modération et en vous souhaitant une bonne lecture !

Philippe NUNES

Ingénieur ENSAIS – DG d'XPAIR – Directeur EnerJ-meeting



PS : Avec nos remerciements à l'Ademe pour la synthèse de son document « Rénovation, les aides financières en 2022, dont s'est inspiré le présent E-Book.

Sommaire

1	Un dispositif d'aides inédit en 2022	5
1.1	Le logement individuel ou collectif, privilégié par les Aides	5
1.2	Les ménages les plus précaires, privilégiés par les Aides	6
2	MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité	7
2.1	Pour bénéficier de MaPrimeRénov'	7
2.1.1	Qui peut en bénéficier ?	7
2.1.2	Pour quel logement ?	7
2.1.3	Comment solliciter cette prime ?	8
2.1.4	Montant des primes en maison individuelle ou en habitat collectif	8
2.1.5	PS : + 1000 euros depuis le 15/4/22	9
2.1.6	Plafonnement des dépenses éligibles	9
2.2	MaPrimeRénov' Sérénité	11
3	MaPrimeRénov' Copropriété	12
3.1	Une aide pour l'habitat collectif privé	12
3.2	Une prime supplémentaire pour les copropriétés fragiles	12
3.3	Montant des aides MaPrimeRénov' Copropriété	13
4	Possible cumul des aides	14
4.1	Cumul entre les forfaits MaPrimeRénov'	14
4.2	Cumul avec les autres aides	14
5	Aides CEE des fournisseurs d'énergie	16
5.1	Le dispositif CEE en quelques mots	16
5.2	Qui peut en bénéficier ?	16
5.3	Pour quel logement ?	16
5.4	Pour quels travaux ?	16
5.5	Des primes « coup de pouce » pour certains travaux	17
5.6	Prime minimale prévue par les chartes « coup de pouce chauffage » et « coup de pouce thermostat »	18
5.7	Primes minimales prévues par la charte « coup de pouce isolation »	19
5.8	Primes minimales prévues par la charte coup de pouce rénovation globale	19

6	TVA à taux réduit	20
6.1	Qui peut en bénéficier ?	20
6.2	Pour quel logement ?	20
6.3	Pour quels travaux ?	20
6.4	Comment bénéficier du taux réduit de TVA ?	20
7	Aides des collectivités locales	21
8	Le chèque énergie	22
8.1	Qui peut en bénéficier ?	22
8.2	Pour quelles dépenses ? Vous pouvez l'utiliser pour payer :	22
8.3	Comment obtenir cette aide ?	22
8.4	Le chèque énergie exceptionnel (annonce du 19/07/2022 !)	23
9	Le crédit d'impôt pour installer une borne de recharge	24
9.1	Qui peut en bénéficier ?	24
9.2	Pour quels travaux ?	24
9.3	Quel montant ?	24
10	L'exonération de taxe foncière	25
10.1	Qui peut en bénéficier ?	25
10.2	Une exonération de 50% à 100%	25
11	Le dispositif Denormandie	26
11.1	Qui peut en bénéficier ?	26
11.2	Pour quel logement ?	26
11.3	Une réduction d'impôt en fonction de la durée de la location	26
11.4	Quelles conditions pour bénéficier de cette aide ?	27
12	L'Eco-Prêt à Taux Zéro	28
12.1	Qui peut en bénéficier ?	28
12.2	Pour quel logement ?	28
12.3	Pour quels travaux ?	28
12.4	Un éco-prêt à taux zéro pour les copropriétés !	29
13	Sources et crédits	30

1 Un dispositif d'aides inédit en 2022

1.1 Le logement individuel ou collectif, privilégié par les Aides

Rappelons que réaliser des travaux pour améliorer l'isolation, la ventilation, le système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire permet :

- De vivre dans un **logement plus confortable**
- De réaliser des **économies sur vos factures d'énergie**
- D'**augmenter la valeur patrimoniale de votre bien**

Pour financer votre investissement, vous pouvez bénéficier d'aides financières de l'État, des collectivités territoriales, des fournisseurs d'énergie et d'autres organismes comme les caisses de retraites.

- Ce guide vous présente en détail **toutes les aides 2022**
- De plus, faites-vous accompagner par les **professionnels des Espaces Conseil France Rénov'** en suivant le [> lien](#)
- Sélectionner des **professionnels RGE** en suivant le [> lien](#)

➤ **Simuler les aides en consultant <https://france-renov.gouv.fr/aides>**



Un Guide Ademe 2022

« Rénovation – Les aides financières en 2022 »

Un guide référent et recommandé à se procurer sans attendre [> lien](#)

1.2 Les ménages les plus précaires, privilégiés par les Aides

Certaines aides, comme MaPrimeRénov' et les aides « Coup de Pouce » des fournisseurs d'énergie, sont attribuées de façon différenciée en fonction des ressources des ménages.

**PLAFONDS DE RESSOURCES EN ÎLE-DE-FRANCE
AU 1^{ER} JANVIER 2022**

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	21 123 €	25 714 €	38 184 €	supérieur à 38 184 €
2	31 003 €	37 739 €	56 130 €	supérieur à 56 130 €
3	37 232 €	45 326 €	67 585 €	supérieur à 67 585 €
4	43 472 €	52 925 €	79 041 €	supérieur à 79 041 €
5	49 736 €	60 546 €	90 496 €	supérieur à 90 496 €
par personne supplémentaire	+ 6 253 €	+ 7 613 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

**PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES AUTRES RÉGIONS
AU 1^{ER} JANVIER 2022**

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	15 262 €	19 565 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	22 320 €	28 614 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	26 844 €	34 411 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	31 359 €	40 201 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	35 894 €	46 015 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

2 MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité

2.1 Pour bénéficiaire de MaPrimeRénov'

2.1.1 Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants,
- les propriétaires bailleurs,
- les usufruitiers,
- les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit d'usage et d'occupation (y compris en viager),
- les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction,
- les propriétaires occupants en vertu d'une convention d'occupation à titre gratuit ou d'une convention de commodat signée devant un notaire (par exemple les associés d'une société civile immobilière répondant à ces critères).
- les propriétaires en indivision si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision.

Ne sont pas éligibles :

- les nus-propriétaires,
- les personnes morales (par exemple les sociétés civiles immobilières).

2.1.2 Pour quel logement ?

- Un logement occupé à titre de résidence principale situé en France métropolitaine ou en Outre-mer. Pour être considéré comme une résidence principale, le logement doit être occupé au moins 8 mois par an. L'engagement d'occupation doit être fourni dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture.
- Un logement construit depuis au moins 15 ans. Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans et dans un délai d'un an suivant la demande de la prime. Si un propriétaire bailleur cesse de louer le logement avant cette durée de 5 ans, il devra rembourser une partie de l'aide perçue (20% de l'aide perçue pour chaque année non louée).

2.1.3 Comment solliciter cette prime ?

1. Demandez plusieurs devis à des professionnels RGE.
2. Choisissez votre professionnel.
3. Créez un compte sur le site maprimerenov.gouv.fr et déposez votre demande.
La démarche de création de compte ne peut être accomplie que par le particulier demandant la prime.
4. Après instruction de votre dossier par l'Anah, vous recevez une notification du montant de subvention auquel vous êtes éligible.
5. Vous pouvez lancer la réalisation des travaux.
6. Dès la fin des travaux, transmettez la facture via votre compte en ligne pour effectuer la demande de paiement de la prime.
7. La prime vous sera versée dans les meilleurs délais.

2.1.4 Montant des primes en maison individuelle ou en habitat collectif

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Chaudière gaz à très haute performance énergétique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	1200 €	800 €	non éligible	non éligible
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en Métropole et Outre-mer	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5000 €	4000 €	3000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	11000 €	9000 €	5000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4000 €	3000 €	2000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	11000 €	9000 €	5000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2500 €	2000 €	1000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2500 €	2000 €	1000 €	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	3000 €	2500 €	1500 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	9000 €	7500 €	4000 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	11000 €	9000 €	5000 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2500 €	1500 €	800 €	non éligible

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTERMÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
ISOLATION THERMIQUE				
Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m²)	75 €/m²	60 €/m²	40 €/m²	15 €/m²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m²	20 €/m²	15 €/m²	7 €/m²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m²	20 €/m²	15 €/m²	7 €/m²
Isolation des toitures terrasses	75 €/m²	60 €/m²	40 €/m²	15 €/m²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	non éligible
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m²	20 €/m²	15 €/m²	non éligible
AUTRES TRAVAUX				
Audit énergétique hors obligation réglementaire	500 €	400 €	300 €	non éligible
Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Forfait « rénovation globale » (uniquement pour les maisons individuelles)	*	*	7 000 €	3 500 €
Forfait « Assistance à maîtrise d'ouvrage »	150 €	150 €	150 €	150 €
Forfait « Bonus sortie de passoire énergétique »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €

* Possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' Sérénité pour une rénovation globale

2.1.5 PS : + 1000 euros depuis le 15/4/22

Plusieurs équipements de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables bénéficient d'une aide plus importante depuis le 15 Avril et jusqu'au 31 Décembre 2022 : les pompes à chaleur air/eau, les pompes à chaleur géothermiques, les systèmes solaires combinés, les chaudières à bois à alimentation manuelle et automatique.

2.1.6 Plafonnement des dépenses éligibles

La dépense éligible correspond au coût du matériel, pose non comprise sauf pour les travaux d'isolation des fenêtres, du toit, des murs et des planchers bas.

Les montants ne tiennent pas compte des remises ristournes aux rabais proposés par les entreprises.

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	PLAFOND DE DÉPENSE ÉLIGIBLE*
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE	
Chaudière gaz à très haute performance énergétique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	4 000 €
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en métropole et Outre-mer	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau (dont appoint)	7 000 €
Système solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux (dont appoint)	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	16 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	18 000 €
Foyer fermé, insert à bûches ou granulés	4 000 €
ISOLATION THERMIQUE	
Isolation des murs par l'extérieur	150 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	70 €/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	75 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	180 €/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	1 000 €/équipement
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire	200 €/m ²
AUTRES TRAVAUX	
Audit énergétique hors obligation réglementaire	800 €
Ventilation double flux	6 000 €
Dépose de cuve à fioul	4 000 €
Rénovation globale	50 000 €

2.2 MaPrimeRénov' Sérénité

Cette aide est réservée !

- aux propriétaires occupants dont les ressources sont modestes et très modestes,
- pour des logements n'ayant pas bénéficié d'un PTZ acquisition octroyé il y a moins de 5 ans,
- à condition de réaliser un gain énergétique (en énergie primaire) d'au moins 35% et d'atteindre au moins la classe E sur l'étiquette énergie du DPE (à partir du 1er Juillet 2022),
- pour des logements d'au moins 15 ans qui seront occupés encore 3 ans.

L'aide est proportionnelle au montant des travaux (le montant des travaux pris en compte est plafonné à 30000 € hors taxes) :

- pour les ménages aux ressources très modestes : 50% du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 15 000 €,
- pour les ménages aux ressources modestes : 35% du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 10 500 €.

L'aide comprend également un « Bonus Bâtiment Basse Consommation » (1 500 € si le logement atteint l'étiquette A ou B après travaux) et un « Bonus sortie de passoire énergétique » (1 500 € si le logement est classé F ou G avant travaux et atteint la classe E ou mieux après travaux).

Cette aide est cumulable avec les aides CEE à compter du 1er Juillet 2022, les aides locales, les caisses de retraite, l'éco-prêt à taux zéro, le chèque énergie, et la TVA à taux réduit à 5,5%.

Pour les dossiers déposés jusqu'au 30 Juin 2022 inclus, le ménage ne peut recourir aux CEE mais bénéficie d'une prime dite « Sérénité » correspondant à 10% du montant des travaux et plafonnée respectivement à 3 000 € pour un ménage très modeste et 2 000 € pour un ménage modeste.

Le ménage doit obligatoirement être accompagné par un opérateur agréé ou habilité par l'Anah. Un spécialiste de l'habitat (« l'opérateur conseil ») réalise un diagnostic à votre domicile pour identifier avec vous les travaux à effectuer. Il vous aide à constituer le dossier et à le déposer auprès de votre contact local de l'Anah. L'accompagnement est gratuit si le logement est situé dans un périmètre d'opération programmée de l'Anah. Si ce n'est pas le cas, les propriétaires peuvent percevoir une prime pouvant aller jusqu'à 600 € pour financer cet accompagnement.

➤ **Pour commencer votre projet, vous pouvez consulter > [lien](#)**

3 MaPrimeRénov' Copropriété

3.1 Une aide pour l'habitat collectif privé

Cette aide est réservée aux travaux effectués sur les parties communes de copropriété et aux travaux sur les parties privatives déclarés d'intérêt collectif. Ces travaux sont votés lors des assemblées générales de copropriétés.

Cette prime est demandée par le syndic de copropriété. La subvention est versée directement au syndicat de copropriétaires. L'aide dépend du coût des travaux, de la situation de la copropriété et du nombre de logements.

L'aide MaPrimeRénov' Copropriété est une aide socle de 25% du montant des travaux (plafonné à 15 000 € par logement).

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire. Elle est financée en partie par l'Anah (30% du prix de la prestation avec un plafond de 180 €.HT par logement et un plancher de 900 €).

Pour être éligible, la copropriété doit :

- avoir au moins 75% des lots ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale,
- réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35%,
- être immatriculée au registre national des copropriétés.

3.2 Une prime supplémentaire pour les copropriétés fragiles

Une copropriété peut bénéficier d'une prime de 3 000 € par logement :

- si son budget prévisionnel annuel affiche un taux d'impayés de charges supérieur ou égal à 8%
- ou si elle est située dans un quartier NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain).

À noter : les autres copropriétés peuvent cumuler l'aide MaPrimeRénov' Copropriété avec les aides des certificats d'économies d'énergie (CEE).

3.3 Montant des aides MaPrimeRénov' Copropriété

TRAVAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35%	25 % du montant des travaux, plafonné à 15 000 € par logement	
Forfait « Bonus pour les travaux permettant de sortir du statut de passoire énergétique »	500 € par logement	
Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	500 € par logement	
Primes individuelles pour les copropriétaires	1 500 € par logement pour les ménages aux ressources très modestes	750 € par logement pour les ménages aux ressources modestes
Prime pour les copropriétés fragiles	3 000 € par logement	

4 Possible cumul des aides

4.1 Cumul entre les forfaits MaPrimeRénov'

- Il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement mais pour des travaux différents (par exemple une surface à isoler différente ou un équipement de chauffage différent) dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans (hors MaPrimeRénov' Sérénité).

- Les forfaits « Bonus Bâtiment Basse Consommation » et « Bonus sortie de passoire énergétique » sont cumulables entre eux, ainsi qu'avec tous les forfaits.

- Au sein des aides MaPrimeRénov', le forfait « Rénovation globale » n'est cumulable qu'avec les forfaits « audit énergétique », « assistance à maîtrise d'ouvrage », « Bonus sortie de passoire énergétique » et « Bonus Bâtiment Basse Consommation ».

- Les propriétaires bailleurs peuvent déposer des dossiers différents pour 3 logements maximum, dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans, et peuvent en plus bénéficier de MaPrimeRénov' en tant que propriétaires occupants.

4.2 Cumul avec les autres aides

MaPrimeRénov' est cumulable notamment avec les aides versées par les fournisseurs d'énergie et avec les aides des collectivités locales.

Précisions sur les cumuls d'aides possibles > pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides !

	MAPRIME RÉNOV'	ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	AIDES DE L'ANAH	AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE
MAPRIME RÉNOV'		✓	✗	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'***	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'*
ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	✓		✓	✓	✓
AIDES DE L'ANAH	✗	✓		✓	✗
AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'***	✓	✓		✓
AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'***	✓	✗	✓	

Le chèque énergie, l'exonération de la taxe foncière, l'aide de votre caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau.

* Écrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90% pour les propriétaires très modestes, 75% pour les propriétaires modestes, 60% pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40% pour les propriétaires aux revenus supérieurs.

** Écrêtement de MaPrimeRénov' de manière à ce que le montant cumulé des aides publiques et privées ne dépasse pas 100% de la dépense.

5 Aides CEE des fournisseurs d'énergie

5.1 Le dispositif CEE en quelques mots

Les entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique, carburants pour véhicules) peuvent vous proposer des aides pour rénover votre logement.

Il s'agit d'une obligation encadrée par l'État. Le dispositif des certificats d'économies d'énergie oblige les fournisseurs d'énergie à promouvoir des actions efficaces d'économies d'énergie auprès des consommateurs. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

5.2 Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants,
- Les propriétaires bailleurs,
- Les locataires.

Les aides sont plus importantes pour les ménages ayant des ressources modestes. Les plafonds de ressources sont appréciés en fonction des revenus, de la composition du ménage et de l'adresse indiquée sur l'avis d'imposition.

Lorsque le logement est loué et que le propriétaire bailleur ou son locataire est un ménage modeste ou très modeste, l'un ou l'autre peut faire une demande d'aide et justifiera sa situation de précarité énergétique.

5.3 Pour quel logement ?

- Une résidence principale ou secondaire située en France métropolitaine.
- Un logement construit depuis plus de 2 ans.

5.4 Pour quels travaux ?

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales.

Ils doivent être réalisés par un professionnel RGE pour les opérations pour lesquelles cette qualification existe.

Travaux éligibles > sur le site du ministère de la Transition écologique > [lien](#)

5.5 Des primes « coup de pouce » pour certains travaux

Tous les ménages peuvent bénéficier d'aides « coup de pouce ». Ces aides sont bonifiées pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Elles concernent les travaux suivants :

- l'isolation du toit et/ou des planchers bas;
- le remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (autres qu'à condensation) par un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur);
- le remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois possédant le label Flamme verte ou des performances équivalentes;
- le remplacement dans les bâtiments collectifs, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation.

Et la rénovation globale et performante d'un logement (sur la base d'un audit énergétique) :

Réalisation d'au moins 55% d'économies d'énergie pour une maison et 35% pour un bâtiment collectif avec ou sans remplacement d'une ancienne chaudière au fioul ou au charbon par une chaudière au gaz très performante ou un mode de chauffage renouvelable, ou remplacement d'une ancienne chaudière au gaz par un mode de chauffage renouvelable (utilisant au moins 40% d'énergie renouvelable ou de récupération).

5.6 Prime minimale prévue par les chartes « coup de pouce chauffage » et « coup de pouce thermostat »

	PRIME MÉNAGES MODESTES	PRIME AUTRES MÉNAGES
REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE* PAR		
Une chaudière biomasse performante	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	4 000 €	2 500 €
Un système solaire combiné	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur hybride	4 000 €	2 500 €
Un raccordement à un réseau de chaleur EnR&R**	700 €	450 €
* Individuelle (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation.		
** Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération		
REMPLACEMENT D'UN ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE AU CHARBON PAR		
Un appareil indépendant de chauffage au bois très performant	800 €	500 €
REMPLACEMENT DANS LES BÂTIMENTS COLLECTIFS		
D'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation	700 €	450 €
INSTALLATION D'UN THERMOSTAT PROGRAMMABLE		
Installation du thermostat sur un système de chauffage individuel existant (pour des devis signés avant le 31 décembre 2021 et des travaux réalisés avant le 30 avril 2022)	150 €	150 €

5.7 Primes minimales prévues par la charte « coup de pouce isolation »

PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE ISOLATION »		
	PRIME MÉNAGES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE (TRÈS MODESTES)	PRIME AUTRES MÉNAGES
Isolation des combles et toiture (jusqu'au 30 juin 2022*)	12 €/m ² d'isolant posé	10 €/m ² d'isolant posé
Isolation des planchers bas (jusqu'au 30 juin 2022*)	12 €/m ² d'isolant posé	10 €/m ² d'isolant posé

* Le devis doit être signé avant le 30 juin 2022 et les travaux achevés avant le 30 septembre 2022.

5.8 Primes minimales prévues par la charte « coup de pouce rénovation globale »

		APRÈS TRAVAUX	
		CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE ≤ 110 KWh/m ² /an	CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE > 110 KWh/m ² /an
EN MAISON INDIVIDUELLE : AU MOINS 55% D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE PRIMAIRE		350 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour les ménages modestes	250 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour les ménages modestes
		300 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour les autres ménages	200 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour les autres ménages
EN IMMEUBLE COLLECTIF : AU MOINS 35% D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE PRIMAIRE		APRÈS TRAVAUX	
		CHALEUR RENOUVELABLE ≥ 50 %	CHALEUR RENOUVELABLE < 50 %
SITUATION INITIALE	Chaudière charbon ou fioul (hors condensation)	500 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages	300 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages
	Autre situation	400 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages	250 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages

6 TVA à taux réduit

Le taux de TVA appliqué aux travaux de rénovation est généralement de 10%. Cependant, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, ce taux est réduit à 5,5%.

6.1 Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants,
- Les propriétaires bailleurs,
- Les syndicats de propriétaires,
- Les locataires,
- Les occupants à titre gratuit,
- Les sociétés civiles immobilières.

6.2 Pour quel logement ?

- Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans.
- Il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

6.3 Pour quels travaux ?

Le taux réduit de TVA à 5,5 % s'applique aux travaux de rénovation énergétique mentionnés à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

Ce taux réduit s'applique aussi aux travaux induits (définis dans l'instruction fiscale suivante BOI-TVA-LIQ-30-20-95) indissociablement liés à la réalisation des travaux de rénovation énergétique, par exemple :

- le remplacement de certaines tuiles pour assurer l'étanchéité de la toiture à la suite de travaux d'isolation,
- les travaux de plomberie, d'électricité, de peinture, ... suite à des travaux d'isolation des murs par l'intérieur,
- l'installation d'une ventilation.

6.4 Comment bénéficiaire du taux réduit de TVA ?

Avant de lancer les travaux, l'entreprise va vous demander de signer une attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés. La TVA à 5,5% sera directement appliquée par l'entreprise sur la facture.

7 Aides des collectivités locales

Certaines régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des aides complémentaires aux aides nationales dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Faites le point sur les aides disponibles localement avec votre conseiller France Rénov'.

Un Guide Ademe 2022 « Rénovation – Les aides financières en 2022

- Un guide référent et recommandé à se procurer sans attendre [> lien](#)

8 Le chèque énergie



8.1 Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires,
- Les locataires en fonction de leurs ressources et de la composition de leur foyer.

8.2 Pour quelles dépenses ? Vous pouvez l'utiliser pour payer :

- Vos factures d'électricité ou de gaz en vous connectant au site : chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite
Le montant du chèque énergie sera alors déduit du montant de votre facture.
- Vos achats de combustible fioul, bois, GPL en le remettant directement au fournisseur.
- Les travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov' et réalisés par des professionnels RGE, en le remettant au professionnel qui déduira le montant du chèque énergie de la facture.
- Les frais de chauffage indiqués dans la redevance de logement-foyer en la remettant au gestionnaire du logement.

8.3 Comment obtenir cette aide ?

Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier du chèque énergie. Aucun démarchage à domicile n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie. Refusez toute sollicitation de ce type.

Un chèque énergie sera automatiquement adressé à chaque bénéficiaire sur la base des informations transmises par les services fiscaux.

(Rappel : votre déclaration de revenus doit être à jour même si elle est à 0 €).

➤ [En savoir plus > lien](#)

8.4 Le chèque énergie exceptionnel (annonce du 19/07/2022 !)

Le montant du chèque énergie exceptionnel sera de 100 à 200 € selon les revenus et la composition des foyers. Son versement est prévu à la fin de l'année 2022, a annoncé la Première ministre lors de sa conférence de presse sur les aides relatives à la hausse de l'énergie pour les ménages les plus modestes. 12 millions de foyers sont concernés. Une aide qui viendra s'ajouter au chèque énergie annuel.

Un chèque énergie exceptionnel sera versé aux ménages les plus modestes :

- 200 € pour les deux premiers déciles (20% des foyers les plus modestes dont les revenus sont inférieurs à 13 310 €) ;
- 100 € pour les déciles 3 et 4 (ménages dont les revenus sont compris entre 13 310 € et 18 610 €).

➤ [Plus d'infos sur cette actualité > lien](#)

9 Le crédit d'impôt pour installer une borne de recharge

Les contribuables peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt pour les dépenses réalisées entre le 1er Janvier 2021 et le 31 Décembre 2023.

9.1 Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit.
- Domiciliés en France.
- Faisant installer une borne de recharge de véhicule électrique dans leur résidence principale et / ou dans leur résidence secondaire (dans la limite d'une résidence secondaire par contribuable).

9.2 Pour quels travaux ?

- Pour l'acquisition et la pose d'un système de charge pour véhicule électrique répondant aux caractéristiques techniques précises.
- Pour une installation effectuée et facturée par une entreprise.

9.3 Quel montant ?

- Un crédit d'impôt de 75% du montant des dépenses éligibles plafonné à 300 € par système de charge.
- Le bénéfice du crédit d'impôt est limité, pour un même logement, à un seul système de charge pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et à deux systèmes pour un couple soumis à imposition commune.

10 L'exonération de taxe foncière

Les collectivités locales peuvent proposer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour certains logements rénovés.

10.1 Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économies d'énergie.
- Les logements éligibles sont ceux achevés avant le 1er Janvier 1989, situés dans les communes où une exonération a été votée par la commune.

10.2 Une exonération de 50% à 100%

Pour bénéficier de cette exonération de 50 à 100%, d'une durée de 3 ans, le montant total des dépenses payées par logement doit être supérieur à :

- soit 10 000 € l'année précédant l'année d'application de l'exonération ;
- soit 15 000 € au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération.

Les délibérations antérieures à 2020 ayant institué l'exonération avec un taux de 50% ou de 100% restent applicables pour 5 ans. Article 1383-0 B du Code général des impôts.

11 Le dispositif Denormandie

Depuis le 1er Janvier 2019 et jusqu'au 31 Décembre 2022, les futurs propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'une défiscalisation lorsqu'ils rénovent un logement dans certaines villes moyennes.

11.1 Qui peut en bénéficier ?

La réduction d'impôt sur le revenu s'applique aussi bien aux contribuables fiscalement domiciliés en France au moment de l'investissement et qui font rénover qu'à ceux qui achètent à un promoteur ayant fait rénover le bâtiment.

11.2 Pour quel logement ?

Pour lutter contre le logement insalubre et améliorer l'attractivité des villes moyennes, une réduction d'impôt est accordée aux propriétaires qui rénovent des logements situés dans les 222 villes du plan « Action cœur de ville » et dans les villes retenues dans la démarche «Expérimentation Ville Patrimoniale».

11.3 Une réduction d'impôt en fonction de la durée de la location

Les bailleurs bénéficient d'une réduction d'impôt calculée sur la totalité de l'opération.

Pour une location de :

- 6 ans : 12%
- 9 ans : 18%
- 12 ans : 21%

Exemple : Pour l'achat d'un bien de 150 000 € avec 50 000 € de travaux, l'aide s'élève à 42 000 € pour une location de 12 ans, soit 3 500 € de déduction par an.

11.4 Quelles conditions pour bénéficier de cette aide ?

- Effectuer des travaux à hauteur d'au moins 25% du coût total de l'opération immobilière (par exemple, pour l'achat d'un logement de 150 000€, 50 000 € de travaux soit un coût total de l'opération de 200 000 €).

Les travaux doivent :

- Soit améliorer la performance énergétique du logement d'au moins 30%.
- Soit correspondre à 2 types au moins de travaux parmi les 5 suivants : changement de chaudière ; isolation des combles ; isolation des murs ; changement de production d'eau chaude ; isolation des fenêtres. Après travaux, le logement doit être classé sur le diagnostic de performance énergétique en classe A à E.
- Le plafond des dépenses pris en charge est de 300 000 €. Si le bien est acheté 450 000 € et que 150 000 € de travaux sont effectués, la déduction s'appliquera sur 300 000 € et non sur 600 000 €.
- Les loyers pratiqués sont plafonnés pour mettre sur le marché une offre de logements abordables.

12 L'Eco-Prêt à Taux Zéro

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

12.1 Qui peut en bénéficier ?

- Les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété,
- Les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

Si vous êtes propriétaire bailleur, vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro en vous engageant à louer le logement comme résidence principale ou s'il est déjà loué comme résidence principale.

12.2 Pour quel logement ?

- Le logement doit être déclaré comme résidence principale ou destiné à l'être.
 - Une maison ou un appartement achevé depuis plus de 2 ans à la date du début des travaux.
- Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire ou à un éco-prêt à taux zéro copropriétés).

12.3 Pour quels travaux ?

Vous devez réaliser des travaux qui :

- Soit correspondent à au moins une action efficace d'amélioration de la performance énergétique;
- Soit permettent d'améliorer la performance énergétique du logement ayant ouvert droit à l'aide MaPrimeRénov' Sérénité ;
- Soit permettent d'améliorer d'au moins 35% la performance énergétique globale du logement, par rapport à la consommation conventionnelle avant travaux;
- Soit constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.

Quel montant et quel remboursement ?

Le montant de l'éco-prêt à taux zéro est égal au montant des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds ci-dessous. La durée du remboursement ne peut pas dépasser 15 ans et 20 ans pour l'éco-PTZ « performance énergétique globale ».

	ACTION SEULE	BOUQUET DE TRAVAUX		PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
		TRAVAUX	3 TRAVAUX OU PLUS		
MONTANT MAXIMAL D'UN PRÊT PAR LOGEMENT	15 000 € (7 000 € pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	50 000 €	10 000 €

12.4 Un éco-prêt à taux zéro pour les copropriétés !

Un syndicat des copropriétaires peut demander un éco-prêt à taux zéro pour financer des travaux d'économies d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.

Le syndic de copropriété va alors souscrire un éco-prêt à taux zéro « copropriétés » pour le compte du syndicat des copropriétaires.

Un seul éco-prêt à taux zéro « copropriétés » peut être mobilisé par bâtiment. Seuls les copropriétaires de logements utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale peuvent participer à l'éco-prêt à taux zéro « copropriétés ».

Chaque copropriétaire peut ensuite bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro individuel en complément de cet éco-prêt à taux zéro « copropriétés » pour financer d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété. Cet éco-prêt individuel complémentaire doit être attribué dans un délai de 5 ans à compter de la date d'émission du projet de contrat d'éco-prêt à taux zéro «copropriétés».

La somme du montant de l'éco-prêt à taux zéro individuel complémentaire et de la participation de l'emprunteur à l'éco-prêt à taux zéro « copropriétés » au titre du même logement ne peut excéder 30 000 €.

13 Sources et crédits



Un Guide Ademe 2022

« Rénovation – les aides financières en 2022 »

Un guide référent et recommandé à se procurer sans attendre [> lien](#)

Avec nos remerciements

www.Ademe.fr

-/-

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT

SYNTHÈSE DE TOUTES LES AIDES 2022

CEE, MaPrimeRénov', cumul, ...

Dossier technique

Édition septembre 2022



AVEC LE SOUTIEN DE :

